



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Nersac, 14 mai 2012

Direction Régionale de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Unité territoriale de la Charente

#### PLASTIQUES VENTHENAT à Barbezieux St Hilaire

#### Demande d'autorisation d'extension d'une usine de fabrication de films plastiques

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Madame la Préfète nous a transmis le 28 décembre 2011, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation d'extension déposée par la société PLASTIQUES VENTHENAT à Barbezieux Saint-Hilaire.

#### **1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

PLASTIQUES VENTHENAT, ZI de plaisance à Barbezieux, est un établissement spécialisé dans la fabrication de films plastiques pour l'industrie pharmaceutique et agro-alimentaire.

Il a été créé en 1980 sous ce nom dans une zone industrielle au sud de la ville, sur une surface de 18 863 m<sup>2</sup>.

En 1989, l'entreprise a été rachetée par FIAP FRANCE, puis est redevenue PLASTIQUES VENTHENAT en 2001.

Le site comprend un bâtiment de production et stockage, côté est, et 3 petits bâtiments côté ouest dont 2 utilisés pour du stockage.

Il est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral du 11 mars 1994, modifié par les arrêtés complémentaires du 6 janvier 1997 et du 4 août 1999.

Cependant, en fonction des critères actuels de la nomenclature des installations classées et des activités exercées, cet établissement serait à ce jour classable en déclaration.

La production annuelle est de 1 900 t de produits finis. Après extension, l'objectif de production est de 3 000 à 3 500 t.

Cette entreprise indépendante emploie aujourd'hui 41 personnes.

#### **2- PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Le projet consiste à augmenter la production de films. Une ligne supplémentaire d'extrusion va être installée. Le bâtiment principal sera agrandi de 1 100 m<sup>2</sup>. 6 silos de 100 m<sup>3</sup> contenant du polystyrène cristal et choc seront installés.

##### **2.1 Activités exercées**

Les films produits sont les suivants :

- ACRYTER : films à base de résine Barex (acrylonitrile-méthylacrylate-butadiène) destinés aux marchés pharmaceutiques et cosmétiques,
- PLAVECIT : films à base de PVC et destinés à des marchés pharmaceutiques et industriels,
- UNIVEDER : films à base de polystyrène et destinés au marché des fenêtres d'enveloppes et marchés de l'agro-alimentaire.

Pour fabriquer ces films, l'usine reçoit des matières plastiques sous forme de granulés qui sont utilisés en mélange par famille de produit. Le mélange se fait à l'aide de doseurs installés sur les lignes d'extrusion.

Les films sont fabriqués par extrusion gonflage sur 2 lignes d'extrusion, 3 lignes après extension.

La ligne d'extrusion comprend :

- l'extrudeuse, matériel qui permet de rendre fluide la matière plastique solide,
- le tête d'extrusion qui permet de fabriquer un tube qui sera gonflé à l'air ou à l'azote pour créer une bulle de film,
- des plans d'aplatissement pour aplatir la bulle et fabriquer une gaine,
- la tourelle d'extrusion pour découper les rives de la gaine afin d'obtenir 2 bandes de films, le refroidir et le bobiner sur les enrouleurs.

Dans le cas particulier du PLAVECIT, à partir de résine PVC sous forme pulvérulente, ne pouvant être extrudée en l'état, il y a ajout de lubrifiants, stabilisants, silice, résines apportant de la résistance mécanique au film.

Suivant les besoins, des films sont traités anti-statique (AS) avec une solution aqueuse de potasse et d'ammonium quaternaire.

Les palettes de bobines sont stockées dans une zone spécifique dans l'attente de leur enlèvement.

Les utilités comprennent une chaudière alimentée par le gaz naturel fonctionnant avec un fluide thermique, 3 groupes frigorifiques fonctionnant au R404A pour le refroidissement des cylindres des lignes d'extrusion, des bouteilles d'azote, un bac de nettoyage des éléments de la laqueuse utilisant de l'acétate d'éthyle. Ce bac est présent dans un local spécifique.

### **3. NUISANCES – RISQUES**

#### **3.1 Impact paysager**

L'usine est située en zone industrielle. Les dispositions constructives respectent les dispositions du POS en terme de hauteur, couleur de bâtiment. L'extension se fera sur une surface disponible de l'usine, déjà imperméabilisée. Plusieurs arbres ont été plantés sur ce site.

#### **3.2 Pollution des eaux**

L'eau du réseau public est utilisée pour les besoins domestiques (de 670 à 770 m<sup>3</sup>/an) et les essais de RIA. L'eau est aussi utilisée pour le rafraîchissement d'une partie de l'atelier par pulvérisation (80 à 120 m<sup>3</sup>/an) et dans le process pour appliquer un produit antistatique sur les films (190 à 250 m<sup>3</sup>/an). La consommation totale avec augmentation d'activité sera d'environ 1 200 m<sup>3</sup>/an. Suite à l'extension, une salle grise sera créée et permettra d'avoir l'atelier de bobinage en surpression. Ce confinement entraînera une réduction de la consommation d'eau de rafraîchissement.

Les eaux de voirie passeront dans 2 séparateurs à hydrocarbures.

Les produits liquides utilisés sont stockés sur rétentions pour prévenir tout déversement accidentel.

#### **3.3 Pollution atmosphérique**

Les rejets atmosphériques sont principalement des émissions canalisées issues du dépoussiéreur. Les poussières sont issues du laboratoire de préparation des mélanges de granulés. Elles sont traitées par un filtre à manches. La concentration en sortie de cheminée est inférieure à 1 mg/Nm<sup>3</sup>, soit bien en-dessous de la valeur limite de 100 mg/Nm<sup>3</sup>. Les particules retenues dans les filtres régulièrement nettoyés sont éliminées comme déchets.

Ils comprennent également ceux de la chaudière à gaz utilisée (nouvelle chaudière installée en 2010) qui réchauffe un fluide caloporteur pour le chauffage de l'atelier ainsi que pour les installations de laquage et d'extrusion.

L'acétate d'éthyle est utilisé pour le nettoyage de pièces. L'utilisation d'un bac reste ponctuelle (30 jours par an). Ce produit émet des COV qui sont aspirés et évacués à l'atmosphère : 5 t/an.

#### **3.4 DECHETS**

Les déchets sont principalement des refus de fabrication. Tous les films présentant des défauts (environ 180 t/an) sont éliminés vers une destination de recyclage. Les emballages (sacs polyéthylène) et cartons représentent environ 26 t/an, les DIB 50 t/an. Les séparateurs à hydrocarbures seront nettoyés 2 fois par an.

#### **3.5 BRUIT - TRANSPORT**

Les installations de l'usine fonctionnent 24 h/24. Les émissions sonores sont dues à l'extraction et à la cheminée du dépoussiéreur, à la circulation des engins de manutention.

L'installation de filtration externe est équipée de pièges à sons et d'un capotage limitant les émissions sonores.

Les mesures de bruit effectuées dans les zones à émergence réglementées ont montré que le principal bruit était celui de la circulation routière (route de Chalais). Les valeurs obtenues sont inférieures aux émergences réglementaires.

#### **3.6 PREVENTION DES RISQUES**

Compte tenu de la nature des produits fabriqués, il y a des risques d'incendie et d'émission de fumées. La présence de 2 sources radioactives pour la mesure d'épaisseur des films au niveau des extrudeuses présente aussi un risque en cas d'incendie. Toutefois, les mesures réglementaires applicables sont mises en oeuvre, notamment en matière de lutte contre l'incendie (dispositif d'extinction automatique, sapeurs pompiers prévenus de la présence de ces sources).

Un calcul de flux thermiques a été établi pour la zone de stockage des produits finis avec le logiciel FLUMILOG. Les flux thermiques jusqu'à 8 kW/m<sup>2</sup> restent à l'intérieur du site.

Un calcul de dispersion des fumées a été réalisé en considérant la combustion de films contenant du PVC dans une hypothèse de quantité maximale stockée. Ce calcul montre que les cibles potentielles implantées à l'extérieur du site ne sont pas atteintes par les seuils d'effets significatifs létaux et irréversibles.

Une analyse du risque foudre a été réalisée. Des travaux de protection de réseaux seront à réaliser suivant les conclusions de l'étude.

Le site dispose d'extincteurs, de RIA, d'extinction automatique sur l'ensemble du bâtiment. Ce dispositif sera prolongé sur la partie extension. Des poteaux d'incendie externes proches sont aussi utilisables en cas d'incendie.

#### 4- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

##### 4-1 - Consultation des administrations

**La Direction départementale des territoires**, le 19 septembre 2011, a rappelé que le projet était situé en zone compatible du POS, qu'un permis de construire a été délivré le 13 juillet 2011. Ce service demande des compléments : vérification de la compatibilité avec les mesures du SDAGE Adour Garonne, fourniture d'une convention de raccordement des eaux usées domestiques, justifier la gestion quantitative des eaux pluviales, séparer le traitement des eaux de process des eaux pluviales.

**L'Agence régionale de santé**, le 22 septembre 2011, a émis un avis favorable sous réserve que le pétitionnaire engage une démarche en vue de la délivrance d'une autorisation de rejet des eaux dans le réseau communal.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 7 octobre 2011, a émis un avis favorable, en rappelant de se conformer aux règles de sécurité prévues dans les textes relatifs aux installations classées et dès la fin des travaux, de prévoir une manœuvre avec les pompiers de Barbezieux.

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 17 août 2011, n'a pas fait de remarque particulière.

**Le Service régional de l'archéologie**, le 8 août 2011, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 8 août 2011 le préfet de région n'a édicté aucune prescription archéologique ou intention d'en édicter, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

Il n'y a pas eu de prescription archéologique.

**L'Institut national de l'origine et de la qualité**, le 20 septembre 2011, n'a pas fait de remarque.

**Le Conseil général de la Charente**, le 20 septembre 2011, n'a pas fait d'observation.

##### 4-2 - Avis des municipalités

**Barbezieux-Saint-Hilaire** – Délibération du 28 septembre 2011 – Avis favorable

**Salles de Barbezieux** - Délibération du 10 novembre 2011 – Avis favorable

**Reignac** - Délibération du 17 octobre 2011 – Avis favorable

##### 4-3 - Enquête publique

L'enquête publique prévue à l'article L512-2 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 24 octobre au 24 novembre 2011. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

#### 5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

##### 5.1 – Statut administratif du site

Dans la perspective de l'agrandissement et de l'augmentation de l'activité d'extrusion, les activités sont à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Désignation des installations - taille en fonction des critères de la nomenclature	Rubrique nomenclature ICPE	classement
Utilisation de substances radioactives en source scellée, la valeur Q étant supérieure à $10^4$ - $Q = 1,11 \cdot 10^6$	1715-1	A
Transformation de matières plastiques par extrusion, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 10 t/j – $Q = 17$ t/j	2661-1-a	A
Nettoyage de surface à l'aide de solvant organique, le volume de cuve de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur à 1 500 l – bac de nettoyage = 400 l	2564-2	DC
Stockage de polymères, le volume stocké étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> – $V = 800$ m <sup>3</sup>	2662-3	D
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation du fluide étant inférieure au point éclair, la quantité totale de fluide présente dans l'installation étant supérieure à 250 l – $Q = 1 750$ l	2915-2	D
Application par enduction de vernis à base de liquide inflammable de 1ère catégorie, quantité maximale susceptible d'être mise en oeuvre supérieure à 10 kg/j, mais inférieure à 100 kg/j.	2940-2-b	DC
Stockage de produits dont au moins 50 % de la masse totale est composée de polymères, volume stocké inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> – $V = 400$ m <sup>3</sup>	2663-2-c	NC

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle – NC : non classé

##### 5.2 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

**Avis de la DDT** : Cet avis a été transmis à l'exploitant. Dans sa réponse du 6 février 2012, le pétitionnaire rappelle les éléments de l'étude d'impact où il est précisé qu'il n'y a pas d'eau usée industrielle et pas d'augmentation de la surface imperméabilisée.

Une étude de dimensionnement des 2 séparateurs à hydrocarbures va être réalisée par le bureau d'études spécialisé qui a déjà effectué l'étude pour la gestion des eaux pluviales de la zone industrielle.

**Avis de l'ARS :** Dans sa réponse du 6 février 2012, le pétitionnaire précise qu'une convention de rejet d'eaux usées avait déjà été établie lors de l'exploitation sous le nom de FIAP FRANCE. Cette convention va être actualisée.

### **5.3 – Evolution du projet depuis le début de la demande**

Pas d'évolution.

### **5.4 – Propositions de l'inspection des installations classées**

L'inspection propose la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral qui remplacera les prescriptions de l'arrêté du 11 mars 1994 qui pour la plupart aujourd'hui ne sont plus applicables en raison des modifications réglementaires et d'activité.

## **6. CONCLUSION**

PLASTIQUES VENTHENAT a présenté en juin 2011 à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac un dossier en vue de l'extension de l'activité d'extrusion dans leur usine de Barbezieux.

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter des réponses aux questions posées par les services administratifs,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

Nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.